



www.germivoire.net

**REVUE SCIENTIFIQUE DE LITTÉRATURE
DES LANGUES ET DES SCIENCES SOCIALES**



3/2016

Directeur de publication:

Paul N'guessan-Béchié
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody

Editeur:

ALLABA Djama Ignace
Université Alassane Ouattara - Bouaké

Comité de Rédaction:

Diaby Brahim (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Ahiba Alphonse BOUA (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Allaba Djama Ignace (Université Alassane Ouattara – Bouaké)

www.germivoire.net

Comité scientifique de Germivoire

Prof. Dr. Dr. Dr. h.c. Ernest W.B. HESS-LUETTICH
Stellenbosch University Private Bag X1

Dr Gerd Ulrich BAUER
Universität Bayreuth

Prof. Stephan MÜHR
University of Pretoria

Prof. Dakha DEME
Université Cheikh Anta Diop - Dakar

Prof. Serge GLITHO
Université de Lomé - Togo

Prof. Augustin DIBI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Aimé KOUASSI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Paul N'GUESSAN-BECHIE
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Djiman KASIMI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Kra Raymond YAO
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Daoud COULIBALY
Université Alassane Ouattara (Bouaké)

Table des matières

Diby Cyrille N'Dri: La problématique de la légitimité de la volonté générale chez J.J. Rousseau.....	5
Sokhna SANE: Protection de la faune et tourisme cynégétique en AOF : 1914-1960.....	20
Robert G. LOBA: Le paradoxe des politiques de promotion de l'auto-emploi en Côte d'Ivoire.....	38
Ehouman René KOFFI: La modification du nom par la relative: un procédé expressif de description dans <i>Climbié</i> (B. B. Dadié).....	59
Atta Kouamé Jacob BRINDOUMI: L'instauration de la douane française en Côte d'Ivoire et ses conséquences entre 1889 et 1914.....	76
Lambert ZOH: Die Rolle der Religion zur Festigung des Friedens in der Côte d'Ivoire im Licht der Verantwortung der Kirche im Werk <i>Der Stellvertreter</i> von Rolf Hochhuth	92
Charles Désiré N'Dré: Representación e imagen de la mujer en la novela hispanoafriicana.....	108
Ziadre David TIERO: Die autozentrierte Entwicklungsstrategie: Ein Ausweg aus der Unterentwicklung ?.....	127
Patrice TOURE: Widerstands- und Überlebensstrategien schwarzer Menschen im Dritten Reich (1933-1945).....	142
Kouassi Richard KACOU: Le simondonisme et la conception heideggerienne comme contribution à la technique moderne.....	161
Barthélémy Gouri Bi SOGONE: Heinrich Bölls Friedensarbeit in seinem literarischen Werk.....	173

Editorial

Si la critique se présente comme une fenêtre ouverte sur un espace déterminé, cela laisse entendre qu'elle offre une certaine vue sur cet espace. La vue étant une perspective, l'espace ne s'y offre ainsi pas entièrement. Cette résistance de l'espace à une vue unique engendre la pluralité des regards sur le même espace. Cette diversité est une richesse en soi. En effet, en même temps qu'elle morcelle, par ses diverses prises de vue, l'espace, la critique tend ainsi à le rassembler, c'est-à-dire à l'assembler de nouveau pour en reconstituer une autre entité intellectuelle ou virtuelle. Cette entité, bien que résultat de l'espace d'origine, ne le rend – cependant – pas en entier mais plutôt le restitue, puisqu'elle ne le donne que dans des restes. Ce sont ces restes qui situent l'espace recomposé dans l'espace originel, et c'est ce qui fait la beauté de la critique en tant que regard, cette partie sentie et com-prise d'une réalité, d'un fait ou d'une entité.

C'est pourquoi, c'est toujours agréable d'avoir à porter le regard sur des regards autres qui se posent sur le même espace qui nous accueille toutes et tous et que nous animons, chacune et chacun, à divers degrés : la vie. Et quand cette vie germe de plusieurs reflets et parfums dans les sillons de notre revue *Germivoire*, nous ne pouvons que saluer les esprits et mains confraternels qui y contribuent avec ferveur. Certes, ces contributions intellectuelles ne sont pas aussi prolixes que celles du numéro précédent, mais cela ne saurait altérer leur valeur, car une contribution ne vaut que par elle-même d'abord, avant que les ajouts ne la fassent fleurir des leurs. Alors bonne lecture de ce nouveau numéro de *Germivoire* !

Brahima Diaby

Comité de rédaction

L'instauration de la douane française en Côte d'Ivoire et ses conséquences entre 1889 et 1914

Atta Kouamé Jacob BRINDOUMI, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

Résumé

Au XIX^{ème} siècle, la rude concurrence entre la France et l'Angleterre entraîne la création des premiers postes de douane sur le littoral entre Grand-Lahou et Assinie. Cette présence de la douane permet de protéger le commerce français contre la concurrence des produits des autres puissances européennes, d'offrir à la France des ressources financières additionnelles et de matérialiser sa présence effective sur les côtes ivoiriennes. A cet effet, le pouvoir colonial concentre l'essentiel de ses postes de douane sur le littoral et le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et la Gold-Coast. Les taxes douanières touchent l'essentiel des produits importés et exportés. Mais les marchandises chèrement taxées sont les produits jugés dangereux à savoir le tabac, l'alcool, les armes à feu et les munitions. Dès sa mise en place en 1889, la douane est confrontée à certains problèmes, notamment l'incompétence de son personnel, l'opposition de la population, la fraude, la convertibilité des monnaies locales et la forte présence de la monnaie anglaise. Mais, elle est le pilier de l'économie coloniale entre 1896 et 1912.

Mots clés : douane, taxes, populations ivoiriennes, contrebande, commerce et administration coloniale.

Summary

In the nineteenth century, the harsh competition between the France and England led the creation of the first posts of customs on the coast between Grand-Lahou and Assinie. This presence of customs to protect french trade against competition from products of the other European powers, to provide the additional financial resources France and materialize his taking effective possession of the Ivorian sides. To this end, the colonial power focuses the bulk of its customs posts on the coastline and along the border between Côte d'Ivoire and the Gold Coast. The tariffs affect the bulk of imported and exported products. But the most taxed goods considered hazardous products namely, tobacco, alcohol, firearms and ammunition. Since its establishment, the Customs is facing some problems, including the incompetence of its staff, the opposition of the population, fraud, the convertibility of local currencies and the strong presence of the English currency.

Keywords: customs, taxes, Ivorian populations, smuggling, trade and administration colonial.

Introduction

Après l'abolition officielle de la traite négrière atlantique en Europe et la décolonisation amorcée de l'Amérique, les puissances européennes sont préoccupées par la recherche de nouvelles colonies en Asie et en Afrique. En Afrique, les puissances européennes, notamment l'Angleterre, la France, la Belgique, le Portugal et l'Italie décident de conserver leurs différentes places commerciales et de conquérir l'arrière-pays. En effet, la création des colonies d'Afrique permet aux puissances européennes de disposer de débouchés pour la commercialisation de leurs produits industriels et aussi de zones d'approvisionnement en matières premières à bon marché. Pour marquer leur présence effective et contrôler les mouvements commerciaux, chacune des puissances installent dans ses possessions des services de douane.

Sur la Côte de l'or, la douane française a été installée par le décret du 03 septembre 1889 dans les établissements français de Grand-Lahou à Assinie (A. Vitaux, A. Doulorou 1989 : 88-89). Instrument économique par excellence, la douane est devenue l'une des principales sources de revenu de la nouvelle colonie. La première phase de la mise en place des postes de douane s'achève en 1913, c'est-à-dire au cours de la dernière année avant le début de la première guerre mondiale. Plus de vingt-ans, comment la douane est-elle parvenue à s'imposer comme l'un des leviers phares de l'économie de la colonie ? Quels sont ses effets sur la liberté commerciale dont jouissaient les populations ivoiriennes ?

Pour bâtir notre analyse, nous avons eu recours aux documents tels que les sources d'archive, des ouvrages de vulgarisation et des travaux scientifiques. S'agissant des archives, nous avons recours aux archives nationales des services d'outre-mer de France et aux sources imprimées. Ces différentes sources comportent des statistiques commerciales, des décrets, des rapports d'activités et diverses correspondances sur l'activité douanière en Côte d'Ivoire. Les informations obtenues ont été confrontées entre elles pour effectuer des recoupements nécessaires. Ces recoupements nous ont permis d'élaborer des statistiques des recettes douanières et des recettes ordinaires. En outre, les décrets ont aussi permis de montrer les changements intervenus dans le régime douanier entre 1889 et 1913. Par ailleurs, en plus de ces documents d'archives, certains ouvrages de vulgarisation et des travaux scientifiques tels que les thèses et les articles de revues ont été utilisés.

La conduite de cette démarche méthodologique nous a permis de bâtir notre analyse autour de trois axes principaux à savoir les facteurs de l'instauration de la douane, l'évolution et l'organisation des activités douanières et ses conséquences.

I-Les facteurs de l'installation de la douane française en Côte d'Ivoire

Au XIX^{ème} siècle, la France a multiplié les initiatives pour contrôler le commerce sur les côtes de l'actuelle Côte d'Ivoire. Au nombre des initiatives, on peut citer la signature des traités de protectorat avec certains chefs des peuples côtiers, la construction des forts de Grand-Bassam, d'Assinie en 1843 et de Dabou 1953 et surtout la création des postes de douane. Toutes ces initiatives visent à briser le dynamisme du commerce anglais, à trouver des ressources additionnelles pour financer l'économie française et à matérialiser sa présence sur les côtes ivoiriennes.

1-Protéger le commerce français contre la concurrence anglaise.

Depuis le XVII^{ème} siècle, les français ont tenté à plusieurs reprises sans succès d'établir de solides relations commerciales avec les populations côtières de la Côte d'Ivoire. Mais elles se sont traduites par des échecs. Mais au XIX^{ème} siècle, malgré la forte présence anglaise sur la côte de l'or, les français entreprennent de renforcer leur présence. A cet effet, les ministères de l'agriculture et de la marine accordent le monopole absolu aux pavillons français (J. N. LOUCOU 2013 : 35). Cette politique de protectionnisme adoptée par les autorités françaises vise à lutter contre le commerce des étrangers dans leurs possessions d'Afrique. Cependant une exception est prévue en faveur des navires étrangers qui pourraient importer directement dans les comptoirs les fers, les poudres et tous les produits naturels étrangers à l'Europe. En outre, les navires français jouissent d'une très grande liberté et peuvent exporter tous les produits vers l'étranger.

Mais ce projet suscite l'opposition de la chambre de commerce de Marseille et de la maison Régis qui estiment qu'il pourrait entraîner des représailles contre les navires français fréquentant les postes étrangers (Arch. AOF, I B37, Annexe à la pièce 112). Après l'avis de l'amiral Louis Edouard Bouët-Willaumez¹ qui confirme les appréhensions de la chambre de commerce de Marseille et de la maison Régis, le ministère de la marine retire le projet et établit en septembre 1843, la franchise absolue dans les nouveaux comptoirs (B. Chnapper 1961 : 104). Les marchandises étrangères peuvent être introduites sans droit de douane par les commerçants et étrangers, sous pavillons français ou étrangers, et vendus sans entraves. Ces dispositions ont été prises pour maintenir la survie du commerce français déjà chancelant dans les comptoirs. Mais avec cette décision, les établissements français deviennent des lieux de compétition entre Français et Anglais.

Au niveau des côtes ivoiriennes, les anglais sont plus entreprenants et plus audacieux que les Français. Pour Bernard Schnapper, les raisons de la supériorité du trafic anglais sont les suivantes : « *Les anglais avaient eu largement le temps d'habituer les populations côtières à leurs marchandises (...). Ils avaient parfaitement su s'adapter aux besoins des différentes populations de la côte. Connaissant de longue date ces besoins, approvisionnés par une industrie beaucoup plus puissante que l'industrie française, ils pouvaient offrir aux africains des assortiments très complets (...). Leurs produits étaient en général à prix égal, de fabrication supérieure et mieux présentés* » (A. Verdier 1896 : 205).

Dans le textile, la supériorité anglaise est attestée par la variété des noms de tissus et la qualité des productions. Dans le milieu des chambres de commerce en France, on estime que l'industrie française du textile ne peut pas concurrencer sa rivale anglaise (A. Verdier 1896 : 205). Malgré ce retard français, Arthur Verdier estime que la France doit lutter vaillamment contre la forte présence anglaise sur la côte de l'or. A cet effet, il interpelle l'Etat français dans son rapport du 7 avril 1888 adressé au sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies en ces termes : «

¹ Bouët-Willaumez Louis Edouard (1808-1871) est officier de la marine française (amiral) puis gouverneur du Sénégal et ses dépendances. Il a commencé sa carrière à la côte d'Afrique en participant à la répression de la traite négrière clandestine. En Côte d'Ivoire, il est le premier à découvrir le « trou sans fond » au large de Vridi. Sous son autorité, furent conclus les premiers traités de protectorat avec les chefs de Grand-Lahou en 1832, Grand-Bassam en 1842, du Sanwi en 1843 et de Bonoua en 1844. Il est l'artisan de la répression des populations Abouré en 1849. Il achève sa carrière d'amiral à la tête de la flotte française de la Baltique. Port-Bouët anciennement appelé Niambo (village Ebrié) a reçu ce nom en hommage à cet illustre serviteur de la France. Il a ajouté le nom Willaumez (nom de son père adoptif) au sien. Cf J.N. LOUCOU, *La Côte d'Ivoire coloniale*, Abidjan, Editions FHB/CERAP, p.34

C'est pour les établissements français de Grand-Bassam et d'Assinie une question vitale de ne pas se laisser devancer dans cette voie. Si notre colonie se laisse fermer ses débouchés vers les montagnes de Kong, elle n'existera bientôt plus comme place de commerce. Il lui faut lutter incessamment contre l'influence anglaise » (A. Verdier 1896 : 205). Pour Arthur Verdier, la France doit organiser des missions d'exploration et de signatures de traités avec les chefs coutumiers de l'intérieur. Mais, la réalisation de cette entreprise exige des moyens financiers que seule la douane pourrait offrir.

2-Rechercher des ressources pour financer les postes français

La création des comptoirs français vers le milieu du XIX^{ème} siècle entraine des dépenses supplémentaires dont les frais d'entretien du personnel et du matériel (armes, bâtiments, navires et soins). Le tableau ci-dessous montre les dépenses annuelles des établissements français de la côte de l'or et du Gabon. Selon le tableau, les dépenses de la division navale augmentent régulièrement entre 1860 et 1863 comme l'atteste les dépenses du service colonial qui sont passées de 315 631 F à 501 200 F.

Tableau 1 : Dépenses de l'Etat dans les établissements de la côte de l'or et du Gabon

Années	Personnels	Matériels	Subvention au budget local	Total
1860	195 865	19 764	100 000	315 631
1861	170 884	55 807	150 000	377 232
1862	238 909	67 819	150 000	457 479
1863	292 169	59 030	150 000	501 200
1864	239 202	46 930	150 000	436 133
1865	266 981	59 707	150 000	476 689
1866	216 638	58 104	150 000	424 743
1867	261 087	33 833	100 000	394 921
1868	281 369	27 183	100 000	408 554
1869	318 402	18 534	100 000	436 937
1870	305 079	26 171	100 000	431 250
1871	117 725	9 969	50 000	167 694

Source : SCHNAPPER (B.), *La politique et le commerce français dans le golfe de guinée de 1838 à 1871*, Paris, Mouton & CO La Haye, 1961, p.257.

En outre, la France a besoin de ressources pour relancer son économie en crise à cause de la guerre contre l'Allemagne en 1870. A l'issue de cette guerre, la France défaite est contrainte à verser à l'Allemagne une somme de cinq milliards de franc-or au titre des dommages. Les recettes douanières devaient permettre aux établissements de la côte de l'or de s'autofinancer, de faire fonctionner l'école d'Elima et de payer la coutume annuelle qui s'élève à 3 000 francs. En réalité, pour Arthur Verdier, les recettes douanières devraient apporter une somme annuelle de 100 000 francs dans les premières années (A. Verdier 1896 : 208) Cette recette pourrait alors s'accroître pour atteindre 200 000 francs (A. Verdier 1896 : 208). Cette somme doit servir à financer le budget local et les expéditions françaises à l'intérieur du pays, la mise en valeur de la colonie et la construction des infrastructures économiques, notamment le chemin de fer et les routes (B. Elloé 1982 : 470).

3-La volonté de s'imposer et de contrôler les tarifs commerciaux.

A partir du XIX^{ème} siècle, la bataille pour le contrôle des côtes de l'actuelle Côte d'Ivoire est devenue plus âpre entre la France et l'Angleterre. La France multiplie les initiatives pour marquer sa présence sur la côte de l'or et sur la côte des quaquah. Cela s'est traduit par la construction des comptoirs d'Assinie, de Grand-Bassam et de Dabou². En 1862, Sir Glover, gouverneur de Lagos, avec lequel Arthur Verdier voyageait lors de son retour en France déclare : « *Je retourne en Angleterre pour faire disparaître votre pavillon d'Assinie. En ce point, nous avons eu la sottise de ne pas prendre avant vous, vous nous gênez ! Nous tenons en effet par Assinie et Bassam toute la côte occidentale d'Afrique de Sierra-Leone au Niger. Peu à peu, notre expansion coloniale pourra se faire sur le nord, le Dahomey devant être nôtre un jour et nous n'aurons plus à nous préoccuper de votre influence en Afrique occidentale* » (J. N. Loucou 2013 : 35).

Ces propos suscitent chez Arthur Verdier le désir de lutter pour conserver cette partie de la côte de l'or. Pour ce faire, il s'y installe mais un incendie ravage ses installations. Il retourne en France et revient en 1867 avec plus de moyens. Il installe ses factoreries d'abord à Assinie et à Grand-Bassam puis à Krindjabo, Alépé, Bonoua, Dabou, Grand-Lahou, et à Sassandra.

Par ailleurs la douane est aussi perçue à cette époque comme un instrument politique permettant d'accroître la grandeur de la nation française. En effet, après la défaite de 1870 face à l'Allemagne, les républicains arrivent au pouvoir en France en 1879. Ces derniers considèrent cette défaite comme une humiliation nationale. Ils veulent alors redonner au pays un statut de grande puissance (P. Brocheux (dir), 2012 : 199). La douane constitue une forme de notification de la prise de possession d'un territoire telle que recommandée par le congrès de Berlin tenu du 15 novembre 1884 au 26 février 1885. Lorsque Treich-Laplène a été nommé Résident de France en côte de l'or le 12 octobre 1889, il met en une politique d'implantation des postes de douane afin de disposer de moyens financiers et de contrôler les mouvements des marchandises.

En installant les différents postes de douane sur la côte de l'or et sur la côte des quaquah, la France était convaincue de faire main basse sur leurs activités commerciales. En effet, les 80% de la production d'huile de palme du pays Adjoukrou sont exportées vers l'Angleterre (J. M. E. LATTE, 2009 : 795). A partir de 1880, près de 6 500 tonnes d'huile de palme sont exportées annuellement l'Angleterre (J. M. E. LATTE, 2009 : 795). La France voulait alors contrôler cet important trafic d'huile et d'amande de palme de même que le commerce des produits manufacturés européens et le sel.

II-Organisation et la réaction des populations côtières de 1889 à 1913

Pour un meilleur contrôle des activités commerciales, l'administration coloniale a concentré l'essentiel des postes de douanes sur le littoral et à la frontière entre la Côte d'Ivoire et la Gold-Coast. Ils constituent les principales zones d'entrée et de sortie des marchandises. En outre, de

² Le comptoir d'Assinie, baptisé fort Joinville du nom de François d'Orléans, prince de Joinville, a été construit en 1843. Emporté par une tornade, il est reconstruit en 1847. La construction du comptoir de Grand-Bassam a été chevé le 28 septembre 1843. Il a pris le nom de fort Nemours en hommage à Philippe d'Orléans, duc de Nemours, second fils du roi de France. Enfin le comptoir de Dabou est érigé du 6 au 17 octobre 1853 sous la direction de Louis Faidherbe puis rénové en 1855. Ces différents comptoirs sont dotés de logements pour le personnel, d'un système de défense, d'hôpital et de magasin. Parmi le personnel, on note la présence du commandant de garnison, des soldats, des missionnaires, des traitants et des agents de santé. Cf. J. N. LOUCOU, Op.cit, p.35-36.

nombreuses réformes ont été initiées au niveau de la tarification douanière, du personnel et du mode de paiement.

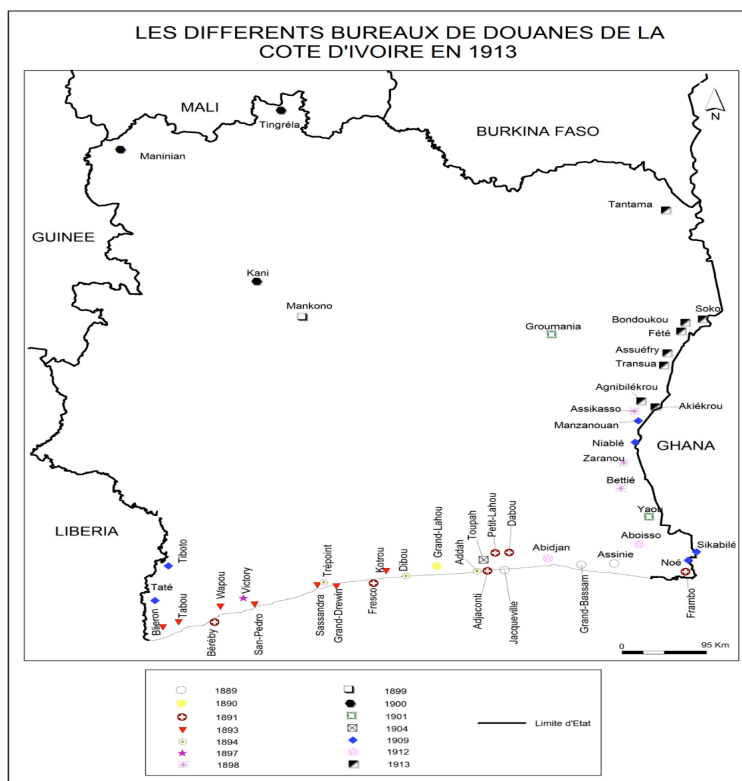
1-La création des postes de douane et le personnel

En 1888, le résident français sur la côte de l'or, Arthur Verdier estime que : « *Si un régime douanier doit exister dans nos établissements de la côte de l'or, il doit être installé sur tout le littoral. C'est une condition absolument nécessaire* » (A. Verdier 1896 : 208). Cette volonté de Verdier a été prise en compte par la France dans l'installation des postes de douane. Comme l'indique la carte de la page suivante, 23 des 46 postes de douane installés entre 1889 et 1913 sont situés sur le littoral. La plupart de ces postes de douane ont été installés entre 1889 et 1893, à l'exception des postes de Toupah en 1904 et d'Abidjan en 1912. En outre, 15 postes de douanes ont instaurés à la frontière entre la colonie de Côte d'Ivoire et celle de la Gold-Coast.

Les premiers postes de douane créés en début de l'année 1889 sont Grand-Bassam, Assinie et Frambo. Le poste de Frambo est chargé de surveiller les limites sud-est du royaume Sanwi, par où se fait la plus grande contrebande avec la Gold-Coast. Entre mi-1889 et 1891, les postes de Dabou, Jacquerville, Grand-Lahou et Fresco ont été créés (ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 6a). Les postes de Sassandra, Grand-Drewin, San-Pédro, Béréby, Tabou, Bliéron, Kotrou, Wapou ont été installés en 1893. Ainsi, en 1893, la Côte d'Ivoire compte dix-sept postes (ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b).

Ces différents postes sont dirigés par un brigadier, à l'exception de Grand-Bassam qui en a deux. Le personnel est composé de brigadiers, de sous-brigadiers, de préposés européens, de sénégalais et d'indigènes. Les effectifs des différentes catégories d'agents varient entre un et deux dans les services de douane. A cette équipe, s'ajoute le plus souvent cinq à six piroguiers mis en service pour assurer les déplacements en lagune ou pour le passage de la barre des cours d'eau. Le salaire des douaniers varie en fonction du grade. A cet effet, en 1892, le salaire mensuel du chef de service de douane est 384,65 francs, celui du brigadier est 237,41 francs et du préposé sénégalais est 101 francs. A cette solde, il faut ajouter le supplément colonial (7/10 du traitement de base, l'indemnité de fonction et de tournée attribuée au chef du service qui perçoit aussi une remise de 0.5% sur les recettes douanières et l'indemnité de cherté de la vie fixée à 300 francs payée par an aux agents (A. Vitaux, A. Doulorou 1989 : 108).

Ils dépendent de l'administration du poste de Grand-Bassam qui supervise toutes les opérations. Ce dernier est équipé d'une canonnière et d'un petit détachement de 20 à 25 tirailleurs commandés par un sous-officier. Ce détachement sillonne de temps en temps les lagunes à titre dissuasif afin d'obliger les commerçants et les populations autochtones à respecter le régime établi.



Source : A. DOULOUREUX, A. VITALIX, 1989. Histoire des douanes ivoiriennes, Premier centenaire 1889-1989, Abidjan, IPRETO, p. 197.

Conception : BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob Réalisation : YEBOUÉ Koffi, 2016

2-Le régime tarifaire et les moyens de paiement des tarifs douaniers

La loi française du 11 avril 1892 avait exclu du tarif général tous les territoires de l'Afrique occidentale française et les avait soumis au régime des décrets. Les droits et taxes de douane proposés par le gouvernement après délibération en conseil devenaient exécutoires en vertu d'un décret du président de la République pris en conseil d'Etat.

Ainsi le régime de douane de 1889, complété par le décret du 30 juin 1892 (*ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b*), fut-il appliqué jusqu'au 15 septembre 1897, date à laquelle deux décrets du 11 août 1897 (*ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b*) furent promulgués à la demande de Binger pour mettre fin au système tarifaire et accorder une préférence au commerce français. En effet, depuis 1889, la Côte d'Ivoire disposait de deux régimes fiscaux. D'une part, un droit d'importation prévu par le décret du 3 septembre 1889 était perçu dans les régions Est, tandis qu'un droit de consommation est perçu dans la partie occidentale du pays à l'ouest de Grand-Lahou. Ces deux droits frappaient toutes les marchandises sans distinction de provenance.

Le premier décret du 15 septembre 1897 crée des droits de consommation qui tient compte des minima de perception imposée par la convention franco-britannique du 10 août 1889. Les alcools, la poudre et les tissus de soie sont frappés plus lourdement du droit de consommation car une faible fiscalité sur ces produits peut nuire au commerce anglais en Gold-Coast. Le second décret du 15 septembre 1897 portait sur les droits de douane qui se surajoutaient au droit de consommation mais n'étaient applicables qu'aux produits étrangers. De nouveaux droits furent créés, la plupart ad valorem à un taux compris entre 5 et 10%. Beaucoup

d'exonération furent accordées. Elles concernent les bagages, les objets destinés à l'instruction publique, les animaux vivants, les eaux de vie, les graines à ensementer, les tissus autres que de soie mais aussi sur les futailles vides destinées à l'exportation de l'huile de palme, les sacs vides pour le conditionnement du café, du cacao et des noix de palme ainsi que les lames à boucles pour la traction des billes d'acajou, quelle que soit l'origine de ces produits.

Mais la convention du 14 juin 1898 signée entre la France et l'Angleterre abolit pour trente ans tous droits différentiels entre les colonies françaises de Côte d'Ivoire et du Dahomey et celles anglaises de Gold-Coast et du Nigéria. L'article 9 de ladite convention stipule que :

« à l'intérieur des limites tracées (c'est-à-dire la zone située entre le 9^e parallèle et la mer) (...) les citoyens britanniques pour leur personnes comme pour leurs biens, les marchandises et les produits naturels ou manufacturés de la France et de la Grande-Bretagne, de leurs colonies, possessions et protectorats respectifs pourront pendant trente années à partir de l'échange des ratifications de la Convention mentionnée à l'article 5, bénéficier du même traitement pour tout ce qui concerne la navigation fluviale, le commerce, le régime douanier et fiscal, et les taxes de toute nature » (R. Villamur, L. Richaud 1903 : 346-350).

Cette convention entraîne une rude concurrence entre les produits français et les produits anglais au point où entre 1910 et 1913, l'Angleterre s'est hissée au premier rang des pays importateurs de la Côte d'Ivoire (R. P. Anouma 2009 : 148). L'Angleterre s'affirme dans la fourniture des produits de consommation courante à savoir la farine, les sels, les tissus, les tabacs et les alcools ; tandis que la France vient au premier rang que pour le riz, le vin et les ouvrages en métaux (R. P. Anouma 2009 : 148). Dans le même temps, les marchandises qui proviennent de la colonie doivent s'acquitter en entrant en France des droits du tarif minimum (R. P. Anouma 2009 : 148). Approuvée par le décret du 27 juin 1899 (R. Villamur, L. Richaud 1903 : 351-353), cette convention devait être appliquée pendant trente ans ; mais sous la pression des commerçants locaux, elle est exécutée jusqu'en 1936.

Le 14 avril 1905, un nouveau décret est pris par la France. Ce décret retient le principe de la taxation des produits importés destinés à la consommation et d'une exonération des produits coloniaux lors de leur entrée en métropole. Les marchandises importées subissent des droits ad valorem perçus d'après la valeur des produits au lieu d'importation. Cette valeur est déterminée par la mercuriale officielle, ou à défaut par le prix de facture augmenté de 25%. Par contre, le café est frappé d'un droit spécifique de 78 francs les 100 kilogrammes au lieu de la taxe ad valorem (R. P. Anouma 2009 : 148).

Dans cette nouvelle tarification, l'alcool, les armes et le tabac sont les plus touchés³. Ainsi l'entrée de certains produits tels que les sels, les tabacs ; les sucres ; les colas, les matériaux de construction sont taxés au-delà de 100 kg, d'une somme allant de 1F50 à 200 F le kilogramme

³ L'acte de Bruxelles du 8 juin 1899 impose aux alcools de 50° en Afrique un droit minimum de 15 francs par hectolitre. Six ans après, la conférence de Bruxelles fait passer ce droit minimum à 70 francs. Cf E. MICHELLET, J. CLEMENT, 1906, La Côte d'Ivoire : *Organisation administrative – financier – régime minier – domanial – forestier – foncier*, Paris, Augustin challamel, 1906, p. 69. Pour sauvegarder la santé de ses représentants et des populations locales, la France décrète le 12 août 1912, des droits prohibitifs sur les alcools et le tabac. En Côte d'Ivoire l'hectolitre d'alcool est taxé à 220 francs et les 100 kilos de cigarette à 350 francs. Pour les armes à feu et leurs munitions, l'imposition d'une lourde taxe permet de réduire leur circulation et aussi de lutter efficacement contre la traite négrière.

(*Anonyme 1910 : 251*). La taxe sur le tabac en feuilles est à 100 F et le tabac fabriqué à 200 F le kilogramme. L'hectolitre de l'alcool pur et de l'eau de vie est taxé à 156 francs l'hectolitre. Les liqueurs contenant au moins 25° d'alcool sont frappés d'une taxe de 112F50 l'hectolitre et ceux ayant moins de 25° d'alcool à 60 F (*Anonyme 1910 : 251*).

La pièce d'arme est taxée de 20% de sa valeur tandis que les poudres et les salpêtres, les cafés et les bananes sont taxés au-delà de 100 kg (*Anonyme 1910 : 251*). En outre, la bille de bois est taxée à 6 francs par l'arrêté du 31 décembre 1897 (*E. Michellet, J. Clément 1906 : 69*). Cette taxe est ramenée à 3 francs par l'arrêté du 31 octobre 1901. Le tarif de sortie sur le caoutchouc est de fixé à 7% au-delà de 100 kg. Le texte prévoit aussi des exonérations pour les produits nécessaires à la mise de valeur de la colonie, notamment les productions vivrières, les machines agricoles, les instruments scientifiques, les engrais, les équipements militaires, les uniformes, les embarcations et les caisses vides et la futaille. Mais comment les droits de douanes étaient-ils payés ?

Jusqu'en 1900, le commerce de la Côte d'Ivoire était un commerce de troc dans lequel les marchandises européennes s'échangeaient avec des produits africains. Mais avec les difficultés de conversion et d'évacuation, l'administration coloniale exige que les commerçants paient les patentes et les droits de douane en numéraire. En l'absence de banque et de monnaie coloniale, le numéraire doit venir de l'Europe. Les maisons de commerce ne peuvent s'en procurer qu'en fonction de leurs exportations. Ce qui retarde les paiements de plusieurs mois. Pour ce faire, l'administration coloniale décide d'accorder des entrepôts aux commerçants pour leur permettre d'attendre d'Europe les fonds nécessaires pour s'acquitter de leurs droits de douane (*ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b*).

Mais, en réalité, il existe très peu d'entrepôts et certaines maisons de commerce abusent de cette situation irrégulière. Le coût élevé de son entretien, car il exige un personnel assez important, oblige l'administration coloniale à les fermer. Néanmoins, le décret du 26 janvier 1897 autorise le gouverneur à placer leurs marchandises tout négociant qui le demande dans un entrepôt fictif. Cette admission des marchandises en entrepôts fictifs se fait moyennant une caution solidaire acceptée par le service de la douane dont le montant dépend de la valeur des marchandises. La durée dans l'entrepôt fictif ne doit pas excéder le terme d'une année. Au-delà de ce délai, les droits sont liquidés (*E. Michellet, J. Clément 1906 : 69*).

Pour résoudre ce problème d'entrepôts, l'administration coloniale interdit la manille comme monnaie en Côte d'Ivoire (*Journal officiel de Côte d'Ivoire 1895 : 428*) et impose les monnaies françaises dans les établissements de la Côte de l'or. Cette mesure complique les affaires des commerçants anglais et africains. Certaines compagnies anglaises, notamment Swanzy, Clinton et John Sarbah, sont obligées d'avoir à Paris des représentants pour s'occuper du versement de leurs droits de douane. Quant aux africains, ils sont obligés d'écouler une partie de leurs marchandises contre du numéraire pour pouvoir payer les droits de douanes. Certains parmi eux, en relations d'affaires avec des capitaines anglais réussissent par des moyens frauduleux à soustraire leurs marchandises au paiement des droits de douane.

3-Une population hostile à l'activité douanière de 1889 à 1894

Chez les Alladian de Grand-Jacques et de Grand-Lahou, l'établissement des postes de douane a provoqué de vives réactions allant de

la simple protestation à la révolte armée. En effet, cette situation est due à la volonté manifeste de l'administration coloniale de diviser la population pour mieux assoir son autorité. En négociant la construction du poste de douane, elle s'est entretenue avec Adjé Bony, riche traitant résidant à Jacquerville et qui dépend sur le plan coutumier de Bodui, installé à Grand-Jacques et chef spirituel de tous les Alladian (*ANFSOM, Côte d'Ivoire V 1a 1890*). Cette attitude des français est perçue par les Alladian comme une destitution du chef Bodui au profit d'Adjé Bony. En novembre 1889, pour manifester leur mécontentement contre l'installation de la douane, Bodui et les commerçants de Grand-Jacques ont molesté l'interprète Kassy de la douane. L'armée française réagit et prend dix otages dont cinq à Grand-Lahou et cinq chez les Alladian. Mais la tension reste encore vive.

Le 9 janvier 1890, des habitants de Grand-Jacques molestent cette fois-ci le douanier Morazzani et son collègue Durand. Le lendemain, des guerriers attaquent le poste de douane qui riposte énergiquement pour éviter le massacre du personnel. Cinq jours plus tard, Treich-Laplène réclame au sous-secrétaire d'Etat aux colonies un châtiment exemplaire, car dit-il, «*l'honneur et la sécurité des français en dépendent*» (*ANFSOM, Côte d'Ivoire V 1a*). Conformément aux recommandations de Treich-Laplène, la France intervient militairement. La colonne de tirailleurs sénégalais commandée par le capitaine Schlub bombarde et brûle Grand-Jacques ainsi que certains campements environnants en épargnant Half-Jack dont le chef Adjé Bony et ses notables se sont soumis sous la menace du bombardement de leur village en 1890 (*ANFSOM, Côte d'Ivoire V 1a*). Après la victoire française, une amende de 25 000 F est imposée aux Alladian, le chef Bodui et trois autres auteurs de l'attaque sont arrêtés et déportés à Saint-Louis.

III-Les conséquences de la douane sur le commerce et l'économie coloniale.

L'introduction de la douane en Côte d'Ivoire a entraîné de nombreuses conséquences. On note par exemple la hausse des prix des marchandises importées, le développement de la contrebande et présence de devises pour le développement de la colonie.

1-Le renchérissement des prix des marchandises importées

Les tarifs douaniers sont imposés sur la plupart des marchandises importées. Ces frais douaniers sont jugés très élevés. En plus des frais de douane, les marchands ivoiriens payent aussi les patentes⁴ composées de la patente de colportage instaurée par l'arrêté du 22 mai 1901, la patente des commerçants établis et les licences.

Certes, tous ces taxes constituent une source de devise pour le budget colonial ; mais elles engendrent une hausse des prix des marchandises importées sur la côte et à l'intérieur de la colonie. Les traitants ivoiriens sont alors obligés de les vendre très cher aux habitants. Par exemple, en 1898, un panier de sel valait 2 francs à Grand-Lahou, 4,50 francs à Tiassalé et 6 francs à Kodiokofi au centre de la Côte d'Ivoire ; le baril de poudre coûtait 21 francs Tiassalé et 35 francs à Kodiokofi (*Dr Lasnet 1898 : 335-336*). Les étoffes français sont achetées à Grand-Bassam à 40 centimes le mètre et la soierie de 8 à 10 francs le mètre en 1892 (*L. G. Binger 1892 : 322*). La cherté de marchandises offertes par les factoreries pousse

⁴ L'impôt des patentes a été généralisé en Côte d'Ivoire par l'arrêté du gouverneur général du 26 février 1904. Dans cette catégorie de patentes, il faut aussi inclure la taxe prélevée sur les coupeurs de bois. Cf. E. MICHELLET, J. CLEMENT, , 1906, Op. cit, p.101-114.

les populations à s'orienter vers les produits de la contrebande qui sont vendus à des prix très abordables.

2-Le développement de la contrebande et des fausses déclarations.

L'une des conséquences de l'instauration de la douane est la contrebande. Pratiquée par les commerçants africains et européens, la contrebande s'est développée à la frontière Est de la Côte de l'Or, à la côte des Jack-Jack à Lahou. Elle se fait par voie terrestre et maritime (*ANFSOM Côte d'Ivoire IX 7b 1891*). A l'Est, l'introduction frauduleuse des marchandises anglaises se fait à Assinie, plus précisément sur les rives de la Tanoé et à Affliou. Les africains empruntent cette voie fluviale du Tanoé pour s'approvisionner à Newtown où ils trouvent une variété de marchandises. A côté de ce trafic fluvial, il y'a les sentiers côtiers et forestiers emprunté par les caravanes. Selon le notable Nana Abléhouékan, cité par Elloé Brou, ce trafic clandestin, bien organisé entre les Agni du Sanwi et leurs partenaires N'Zima (*B. Elloé 1982 : 494*), se fait nuitamment soit en pirogue ou sur des sentiers méconnus par le personnel la douane.

Tous les commerçants de Cape-Coast qui ont des factoreries à Assinie et à Grand-Bassam se livrent à la contrebande (*B. Elloé 1982 : 494*). La maison Clinton en relations d'affaires avec Kablankan fait débarquer sur la côte en dehors des postes de douane des quantités importantes de marchandises qui sont acheminées à Krindjabo par voie lagunaire (*B. Elloé 1982 : 494*). En plus des africains, il faut aussi noter que les navires anglais se livraient à la contrebande. Mais, la contrebande anglaise se déroule loin des postes de douane français. Lors de son passage sur la côte, le Gouverneur des Rivières a compté « *depuis les Jack-Jack jusqu'à la rivière Sassandra, huit navires anglais mouillés à la côte, en dehors de nos postes, débarquant leurs marchandises et embarquant des huiles de palme* » (*ANFSOM, Côte d'Ivoire XIII 1a 1890*).

En plus de la contrebande, il y'a aussi les fausses déclarations dont les spécialistes sont les maisons Clinton et John Sarbah. En 1890, l'agent général de la maison Clinton à Assinie a été taxé d'une lourde amende de 3 000 F pour des marchandises arrêtées sans numéraire (*ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 6b*). En 1891, John Sarbah et Clinton sont accusés de fausses déclarations sur la quantité de marchandises. Malgré la contrebande, la douane continue de réaliser d'importantes recettes qui lui permettent de demeurer la pièce maîtresse des ressources du budget de la colonie de Côte d'Ivoire.

3-La douane, principale pourvoyeuse de devises à l'économie de la colonie.

L'installation de la douane en Côte a permis le contrôle des échanges et l'établissement des statistiques commerciales fiables. Ces chiffres permettent de montrer l'évolution du commerce français et celui des autres nations européennes en Côte d'Ivoire. Le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire a connu une croissance rapide de la valeur des échanges entre 1890 et 1913. Il est passé de 2 507 545 F en 1890 à 38 808 000 F en 1911 avant de chuter légèrement pour atteindre 34 555 000 F en 1913 (*A. Vitaux, A. Douleurou, 1989 : 399*).

La hausse des importations et des exportations a permis à la douane de connaître un réel succès, puis que les recettes connaissent une hausse au fil des années. Elles sont passées de 1 004 185 francs en 1895 à

3 292 919 francs en 1907 (*Gouvernement Général de l'AOF 1931 : 122-123*). Entre 1907 et 1909, on note une légère chute des recettes douanières. Cette chute est due à la crise économique mondiale de 1908. A l'origine crise financière en 1907 aux Etats-Unis d'Amérique, elle devient une crise industrielle en 1908 (*Anonyme 1910 : 219*). En Europe, cette crise se caractérise par la chute des cours des matières premières et puis la fermeture du marché de Liverpool où les Etats-Unis d'Amérique s'approvisionnent en matières premières (*H. Yayat D'alépé 1979 : 258*). Mais malgré la chute de ses recettes, la douane reste la principale pourvoyeuse de devise au budget de la colonie comme l'indique le tableau de la page suivante.

Tableau 2 : **Part de la douane dans les recettes ordinaires⁵ de la colonie de la Côte**

d'Ivoire de 1896 à 1914

Années	Recettes ordinaires en Francs	Recettes douanières	
		Recettes en Francs	Part dans les recettes de la colonie en %
1896	1 278 169	1 219 320	95,4
1898	1 474 287	1 337 800	90,7
1899	1 636 765	1 548 240	94,6
1900	2 185 076	1 669 164	76,4
1901	2 203 597	1 528 577	69,4
1902	3 034 906	1 923 217	63,7
1903	3 125 950	1 896 924	60,7
1904	3 943 457	2 461 647	62,4
1905	2 994 946	2 469 684	82,5
1906	3 277 184	2 650 318	80,9
1907	3 636 302	3 292 919	90,5
1908	4 321 373	2 739 579	63,4
1909	3 692 784	2 569 329	69,5
1910	4 466 081	3 455 568	77,4
1911	4 988 748	4 334 390	86,4
1912	5365 528	3 334 485	62,2
1913	7 673 084	3 409 162	44,5
1914	8 417 345	2 003 725	23,4

Sources : -GOUVERNEMENT GENERAL DE L'AOF, *La Côte d'Ivoire, exposition internationale de*

1931, Paris, Société d'éditions géographiques maritimes et coloniales, 1931, p.115-116 et p.122-123

-E. MICHELLET, J. CLEMENT, *La Côte d'Ivoire : Organisation administrative – financier –*

régime minier – domanial – forestier – foncier, Paris, Augustin Challamel, 1906, p.59.

Le tableau ci-dessus montre qu'entre 1896 et 1913, la part de la douane dans les recettes ordinaires du pouvoir colonial a toujours été supérieure à 60%. Elle constitue alors la pièce maîtresse de l'économie coloniale. Avant l'instauration de l'impôt de capitation en 1901, la douane offrait entre 76% et 95% des recettes du budget colonial, soit une moyenne 89%. Après 1901, malgré l'impôt de capitation, la douane reste le principal

⁵ Les recettes ordinaires consignés dans ce tableau ne prennent pas en compte les subventions et les crédits de la France à la colonie de Côte d'Ivoire. Il s'agit ici des ressources propres de la Côte d'Ivoire.

pilier des recettes ordinaires de la Côte d'Ivoire car sa part est toujours supérieure à 60 %. En outre, les recettes douanières atteignent pour la première fois la somme de 4 334 390 francs en 1911 à cause de la hausse des importations et des exportations. En effet, la valeur des importations a franchi pour la première fois la barre de 20 000 000 francs et celle des exportations a atteint 18 242 000 francs (A. Doulourou, A. Vitaux 1989 : 397). Mais la période de 1912 à 1914 se caractérise un effondrement des recettes douanières à cause de la chute du commerce extérieur. En 1914, elles s'élèvent alors à 2 003 725 francs soit 23,4% des recettes ordinaires de la Côte d'Ivoire.

Conclusion

Au XIX^{ème} siècle, après plusieurs années d'hésitations, la France décide de mettre en place les instruments du développement économique de la Côte d'Ivoire dont la douane en 1889. Dans la vision du pouvoir colonial, l'instauration de la douane vise à briser le monopole du commerce anglais sur les côtes ivoiriennes, trouver des ressources pour financer le fonctionnement des postes français et contrôler l'économie du littoral et même des zones septentrionales. Depuis le XIX^{ème} siècle, les Anglais entretenaient d'excellentes relations commerciales avec les populations des côtes ivoiriennes, notamment les habitants de la côte de l'or. Les produits anglais, notamment les tissus étaient très appréciés à cause de leur bonne qualité et de leur prix abordable contrairement aux produits français plus chers et dont la qualité reste à désirer. Le succès du commerce anglais n'est pas apprécié par les français qui veulent faire des côtes ivoiriennes un débouché de leurs produits industriels.

En outre la défaite contre l'Allemagne et l'imposition d'une amende de cinq milliards de franc-or ont plongé la France dans une crise économique. L'entretien des établissements français sur les côtes d'Afrique exigent d'importants moyens financiers que la France ne peut fournir. La création des postes de douane constitue la solution idéale pour résoudre ces différentes questions financières. Par ailleurs, la douane constitue un élément de preuve pour notifier la présence d'une puissance étrangère dans un territoire quelconque dans la course aux colonies initiées par les puissances européennes.

Dans cette lutte pour le contrôle des côtes ivoiriennes et de leurs arrière-pays, les français concentrent l'essentiel de leurs postes de douane sur le littoral et tout au long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et la Gold-Coast entre 1889 et 1913. Mais, mal équipée et avec un personnel incompetent, la douane a connu de nombreuses mutations au niveau du personnel et des tarifs douaniers. Malgré ces réformes, le sort de la douane est lié aux aléas du commerce extérieur de la colonie. A cet effet, elle a connu deux crises majeures avant 1920. Ces différentes crises se caractérisent par la chute de ses recettes. La crise de 1908 à 1909 est due à la crise économique mondiale qui a favorisé la baisse des prix des matières premières dont le caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire. La seconde est liée à l'effondrement de la traite du caoutchouc naturel à partir de 1912 et surtout à la chute du commerce extérieur pendant la première guerre mondiale. Malgré ces crises, les recettes douanes occupent une importante dans les recettes ordinaires du budget colonial. Entre 1896 et 1912, sa part dans les recettes ordinaires de la colonie a toujours été supérieure à 60%.

Mais l'instauration de la douane a suscité une violente réaction des populations côtières qui ont été réprimées dans le sang par l'administration coloniale. En outre, malgré la douane, les populations

côtières entre la Côte d'Ivoire la Gold-Coast ont conservé leurs relations commerciales séculaires. Elles ont mis en place un système de contrebande grâce à certaines pistes inconnues par l'administration coloniale. Certaines maisons de commerce d'origine européenne et américaine faisaient de fausses déclarations sur la nature et le volume de leurs marchandises.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Les sources

Archives nationales de France des services d'outre-mer

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b, *Rapport général du chef du service de la douane, 4^e trimestre 1893.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b, *Rapport général du service de la douane 1890.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 4b, *Arrêté portant création de droit de consommation sur le territoire qui s'étend à l'ouest de Grand-Lahou, par le Gouverneur Ballay des Rivières du sud Conakry.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 6 (a, b, c, d,) et 7 (a, b).

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 11a – *Finances et douane – 1895-1897.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX dossier 11, *Rapport au président de la République par le Ministre des Colonies.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b, *Rapport général du service de Douane 1890.*
«Arrêté du 23 août 1895 fixant les monnaies ayant cours légal à la Côte d'Or », in ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 9a.

ANFSOM, Côte d'Ivoire V 1a, *Rapport du chef du bureau des douanes de HALF-JACK sur les événements du 9 et 10 janvier 1890, au Résident.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire V 1a, *Rapports du Résident Treich-Laplène au sous-secrétaire d'Etat aux colonies sur l'affaire Jack-Jack.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire V 1a, Copie du rapport adressé par le commandant de l'Aviso le Bradon au commandant de la Marine à Saint-Louis : Expédition militaire, Affaire Jack-Jack.

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 7b, *Douane, contravention, Rapport général du service des douanes, 1891.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire XIII 1a, *Rapport d'inspection du Gouverneur des Rivières du sud au Sous-secrétaire aux Colonies, 20 avril 1890.*

ANFSOM, Côte d'Ivoire IX 6b, *Déclaration de versement à la caisse centrale du Trésor Public, 1890.*

Archives nationales du Sénégal

Arch. FOM, Sénégal III 5, *Lettre de la chambre de commerce de Nantes du 20 janvier 1840.*

Arch. AOF, 2B31, *Protêt à la Marine, n°574, 12 décembre 1851.*

Arch. AOF, I B37, *Annexe à la pièce 112, Chambre de commerce de Marseille à la Marine*, 10 mars 1843.

Les sources imprimées

ANONYME, 1910, *Guide du commerce et de la colonisation à la Côte d'Ivoire*, Paris, Office colonial, Galerie d'Orléans, 260p.

DUVERGIER (B.), *Collection complète des lois et décrets, ordonnance, règlement, avis du conseil d'Etat*, Paris, 784p.

DUBOIS (M.), TERRIER (A.), 1900, *Les colonies françaises. Un siècle d'expansion*, Paris, Augustin Challamel, 1072 p.

FERRY (J.), 1890, *Le Tonkin et la mère patrie : témoignages et documents*, Paris, Victor-Havard, 408 p.

GOVERNEMENT GENERAL DE L'AOF, 1931, *Exposition internationale de 1931 : La Côte d'Ivoire*, Paris, S.D.G.M.C., 134p.

MICHELLET (E.), CLEMENT (J.), *La Côte d'Ivoire : Organisation administrative – financier – régime minier – domanial – forestier – foncier*, Paris, Augustin challamel, 1906, 355 p.

ROBIQUET (P.), 1897, *Discours et opinions de Jules Ferry*, tome 5 : *Discours sur la politique extérieure et coloniale*, Paris, Armand Colin, 566 p.

VILLAMUR (R.), RICHAUD (L.), 1903, *Notre colonie de la Côte d'Ivoire*, préface Louis Gustave Binger, Paris, Augustin Challamel, 395p.

VERDIER (A.), 1896, *35 années de lutte aux colonies (Côte occidentale d'Afrique)*, Paris, Léon Challey, 361 p.

Bibliographie

ANOUMA (R. P.), 2009, *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1946* volume I *conquêtes coloniales et aménagements territoriaux 1893-1920*, Paris, L'Harmattan, 275p.

BROCHEUX (P.) dir., 2012, *Les décolonisations au XX^e siècle, la fin des empires européens et japonais*, Paris, Collection U, Armand Colin, 328p.

CHNAPPER (B.), *La politique et le commerce français dans le golfe de Guinée de 1838 à 1871*, Paris, Mouton & CO LA HAYE, 1961, 286p.

DAGRI-DIABATE (H.), *Le Sanvi un royaume Akan (1701-1901)*, tome II, Paris – Abidjan, Karthala – IRD – CERAP, 617p.

ELLOE (B.), 1982, *Commerce et société en basse-Côte d'Ivoire. De l'économie précoloniale à l'économie de marché*, Paris, Université Paris VII thèse de Doctorat 3^{ème} cycle, Histoire, 574p.

LATTE (J. M. E.), 2009, *Les échanges commerciaux dans le bassin occidental de la lagune Ebrié : 1830-1931*, Abidjan, Université de Cocody, thèse de doctorat d'état d'Histoire moderne et contemporaine, 1546p.

LOUCOU (J. N.), 2013, *La Côte d'Ivoire coloniale*, Abidjan, Editions FHB/CERAP, 365p

VITAUX (A.), DOULOYOU (A.), *Histoire des douanes ivoiriennes, première centenaire 1889-1989*, Abidjan, IPNETP, p.138. 365p.